

repartition des jours pour apprentie

Par **magmag**, le **04/03/2019** à **16:29**

bonjour

Ma fille de 20 ans est apprentie en Brevet de Maitrise en coiffure, quand elle est à l'école (du lundi au vendredi) elle doit contacter son employeur le vendredi vers 16h30 afin de savoir si elle doit bosser le lendemain samedi (soit une semaine de 42H50). Après une petite altercation justement au sujet d'un samedi nous aimerions savoir ce qui est autorisé ou pas (quand elle travaille un samedi école, son employeur lui fait récupérer le mardi ou quand il n'y a pas de travail (l'inspection du travail n'a pas su me répondre, me demande de me retourner vers ma protection juridique !!!!))

A la suite de cette altercation, son employeur lui a également dit qu'elle aller lui polluer ses congès et qu'elle lui impose ces 5 semaines (en a t'elle le droit) si oui quel est le délais de prévenance de l'employeur ???

cordialement

Par **P.M.**, le **04/03/2019** à **17:05**

Bonjour,

Normalement, la semaine où elle est en formation l'apprentie n'a pas à travailler en entreprise...

La récupération devrait se faire majoration pour heures supplémentaires comprises...

L'employeur ne peut pas imposer plus de 4 semaines entre le 1er mai et le 31 octobre et seulement au moins 2 semaines avec l'accord de la salariée...

Les dates des congés payés devraient être fixés à l'avance et ne peuvent pas être modifiées, sauf circonstances exceptionnelles, moins d'un mois à l'avance...